



### Quelques décisions récentes

Par un arrêt du 17 octobre 2023, la Cour de cassation a consacré pour la première fois, en droit interne, le rattachement de l'appel au boycott de produits israéliens à la liberté d'expression. Jusqu'ici, critiquer la politique israélienne en menant la campagne « Boycott-Désinvestissement-Sanction » (BDS), consistant à appeler, sans faire usage de violence, à ne pas consommer de produits en provenance d'Israël afin de manifester contre l'occupation des territoires palestiniens et les atteintes portées aux droits humains, pouvait mener à une condamnation pénale par la justice française. Jugeant qu'il s'agissait de faits discriminatoires, la Cour de cassation avait ainsi validé à plusieurs reprises des sanctions dont certains militants avaient fait l'objet. Mais dans une décision en date du 11 juin 2020, la CEDH condamna la France, concluant à une violation de l'article 10 de la Convention, lequel consacre la liberté d'expression. Ce nouvel arrêt de la Cour de cassation revêt à cet égard une importance particulière d'un point de vue juridique dans la mesure où il permet enfin de rattacher, sous certaines conditions, l'appel au boycott de produits importés d'Israël à la liberté d'expression. La chambre criminelle a ainsi rejeté, en l'espèce, le pourvoi formé contre la décision de relaxe d'une directrice de publication qui avait relayé sur son site internet l'action militante d'un groupe pro-palestinien ayant appelé au boycott de produits pharmaceutiques commercialisés par une filiale d'un groupe israélien. La Cour a d'abord rappelé que selon la CEDH, l'appel au boycott, qui constitue une modalité particulière d'exercice de la liberté

En l'espèce, un internaute a été renvoyé devant le Tribunal correctionnel du chef de provocation à la haine ou la violence en raison de l'origine, la nation, la race ou la religion après avoir mis en ligne plusieurs messages sur son compte Twitter entre février et juillet 2021, dont les suivants : « *Vivement la remigration !* » ; « *Et oui, le Périgord est désormais peuplé d'Afghans, de Pakistanais et de Bangladais pour ce qui est des peuples d'Asie mineure. Sans compter la faune du Proche-Orient, d'Afrique noire, du Maghreb et d'Europe de l'Est. Les périgourdins votent à gauche* ». Déclaré coupable du délit précité en première instance et en appel, l'internaute a fait valoir que le propos « *Vivement la remigration !* » était tenu dans un contexte visant les entrées clandestines sur le territoire français de migrants qui, par définition, n'ont pas la nationalité française, et que ce groupe n'était donc pas visé à raison de sa non-appartenance à la nation française, mais à raison d'un comportement répréhensible. Il a aussi soutenu que les autres propos ne font qu'exprimer un constat et que le mot « *faune* » n'exprime pas l'animalité des intéressés mais, dans un sens certes péjoratif, un ensemble de personnes qui fréquentent un lieu et qui ont, selon les termes du dictionnaire Robert, « *des mœurs caractéristiques et pittoresques* ». Abondant dans le sens du demandeur au pourvoi, la Cour de cassation considère que ces « *deux propos, pour empreints qu'ils puissent être de sentiments racistes, ne contenaient ni en eux-mêmes ni analysés au regard des éléments extrinsèques relevés par les juges, même de façon implicite, d'appel ou d'exhortation à la discrimination, la haine ou la violence* ». L'arrêt de la

d'expression en ce qu'il combine l'expression d'une opinion protestataire et l'incitation à un traitement différencié, suppose d'apprécier, au cas par cas, s'il traduit l'exercice légitime du droit à la liberté d'expression ou s'il constitue un appel pénalement répréhensible à la discrimination, à la violence ou à la haine. La Cour de cassation a dans un second temps approuvé le raisonnement des juges du fond, lesquels avaient retenu qu'en l'espèce, la directrice de publication n'avait pas outrepassé les limites de son droit à la liberté d'expression en relayant une telle action : « *en effet, les propos publiés, s'ils incitaient toute personne concernée à opérer un traitement différencié au détriment de la société, ne renfermaient pas de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence* ».

**[Cliquez ici pour consulter la décision](#) : Cour de cass., chambre criminelle, 17 octobre 2023, pourvoi n° 22-83.197**

Le 25 octobre 2023, l'Agence de l'Union européenne pour les droits fondamentaux (FRA) a publié la nouvelle version de son rapport « *Être noir dans l'UE* ». L'enquête révèle notamment que le racisme anti-Noirs est en hausse dans toute l'Europe. En France, près d'un tiers des répondants (29 %) disaient avoir fait l'expérience de discrimination, soit 5 % de plus qu'en Espagne, et 12 % de plus qu'au Portugal. Pour consulter ce rapport, **cliquez ici (en anglais uniquement)**.

Le nombre d'actes racistes enregistrés par la police et la gendarmerie augmente, de même que celui des condamnations par la justice. Pour consulter une analyse de ce phénomène inquiétant extraite du Centre d'observation de la société, **cliquez ici**.

Cour d'appel, qui n'a pas justifié sa décision, est ainsi cassé et l'affaire renvoyée devant la Cour d'appel de Poitiers.

**[Cliquez ici pour consulter la décision](#) : Cour de cass., chambre criminelle, 20 juin 2023, n° de pourvoi 22-82.922**

### **Et aussi :**

L'Assemblée nationale a adopté, le 6 décembre 2023 en première lecture, une proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les discriminations au travail, mais également dans l'accès au logement et aux prêts bancaires. Le texte prévoit ainsi de systématiser la pratique de « *tests statistiques* » et « *individuels* » servant à révéler que des entreprises ou des organismes publics ont des pratiques discriminatoires. Pour savoir quelles sont les grandes lignes de ce texte, que le Sénat doit désormais examiner, **cliquez ici**.

L'ARCOM a rendu public, le 24 juillet 2023, soit un mois avant l'entrée en vigueur du règlement européen sur les services numériques (RSN), le bilan 2022 des moyens mis en œuvre par opérateurs en matière de lutte contre la diffusion de contenus haineux sur internet et les perspectives. Pour mémoire, anticipant le RSN, alors en cours de discussion, la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, dite aussi « *loi contre le séparatisme* », a créé au plan national un nouveau régime de responsabilité à raison des contenus hébergés pesant sur les principales plateformes en ligne actives sur le territoire français. Ce cadre national disparaîtra à compter du 17 février 2024 pour laisser place au RSN. Pour consulter le bilan de l'ARCOM, **cliquez ici**.



## Audiences récentes et à venir

**Jeudi 12 octobre 2023,**  
audience d'appel concernant Éric Zemmour et le président du directoire du groupe Canal +, poursuivis pour provocation à la discrimination et injure publiques racistes, après des propos sur les mineurs isolés, qualifiés par le polémiste de « voleurs », d'« assassins » et de « violeurs » sur CNews en septembre 2020.

**Avocat : Maître Jean-Louis LAGARDE**

**Juridiction : Cour d'appel de Paris**  
**Renvoi de l'affaire sur le fond au 23 mai 2024**

**Vendredi 1er décembre 2023,**  
Audience concernant trois individus, poursuivis pour apologie de crime contre l'humanité et provocation publique à la haine, en raison de tracts antisémites et homophobes, qu'ils avaient distribués en mai et septembre 2023.

**Avocate : Maître Kaltoum GACHI**  
**Juridiction : Tribunal correctionnel de Rouen**

**Délibéré rendu le 5 décembre 2023**

**Mardi 12 décembre 2023,**  
audience concernant trois militants du groupuscule identitaire Patria Albige, notamment poursuivis pour provocation publique à la haine raciste. Ces derniers avaient apposé des affiches contre l'immigration en juin 2023 sur les grilles de parcs municipaux à Albi, en lien avec le drame d'Annecy.

**Avocate : Maître Mathilde JAY**  
**Juridiction : Tribunal correctionnel d'Albi**

**Délibéré rendu le 12 décembre 2023**

**Mardi 9 janvier 2024,**  
audience concernant quatre dirigeants du FN (dont trois sont toujours des cadres du RN), à savoir Jean-François JALKH, Sophie MONTEL, Steeve Briois et Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, poursuivis, comme auteur principal pour le premier ou comme complices pour les autres, du chef de provocation publique à la discrimination raciste, suite à la publication d'un guide prônant la priorité nationale pour les municipales de 2014.

**Avocat : Maître Bernard SCHMID**  
**Juridiction : Tribunal correctionnel de Nanterre**  
**Procès renvoyé au 18 juin 2024**

## Derniers communiqués

### **Darmanin offre le pouvoir à l'extrême droite**

(publié le 20 décembre 2023)  
Le MRAP, avec une large partie du monde associatif et politique, est atterré de la victoire importante que l'extrême droite vient de remporter. Depuis des décennies, celle-ci a réussi à faire... [lire la suite](#)

### **Le collectif « 89 contre l'extrême droite » dénonce une violence qui se banalise**

(publié le 18 décembre 2023)  
Le MRAP national fait sien le communiqué du collectif contre l'extrême droite de l'Yonne, et précise que la militante agressée est une militante du MRAP. Nous l'assurons de notre entière solidarité. Nous déplorons l'agression physique d'une militante de notre collectif lors de... [lire la suite](#)

### **Trois individus condamnés pour avoir distribué une propagande néonazie nauséabonde**

(publié le 7 décembre 2023)  
Les trois prévenus dans l'affaire des tracts antisémites et homophobes, distribués en mai et septembre 2023 dans deux communes de la Seine-Maritime et des Pyrénées-Atlantiques, ont écopé ce 5 décembre de huit, dix et quinze mois de prison avec sursis... [lire la suite](#)

### **Villecresnes : une odieuse agression raciste**

(publié le 21 novembre 2023)  
Le MRAP est horrifié par les faits survenus le 17 novembre dernier à Villecresnes, dans le Val-de-Marne. Mourad, un jeune homme de 29 ans, a en effet été victime d'injures racistes, avant d'être gravement blessé par un septuagénaire. « Espèce de »... [lire la suite](#)

### **Le MRAP ne défilera pas aux côtés du RN, il rendra hommage aux victimes de la Nuit de Cristal**

(publié le 8 novembre 2023)  
Depuis sa création, notamment par des juifs rescapés des camps de la mort, le MRAP n'a cessé de combattre l'antisémitisme comme toutes les autres formes de racisme. Il s'inquiète de l'accroissement des actes antisémites... [lire la suite](#)

*Droits de l'Homme.*

***Pour toute question, suggestion, requête ou pour exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant vos données : 01 53 38 99 94 / juridique@mrp.fr***

© 2024 MRAP

*Auteur : Service Juridique*

**<https://fr-fr.facebook.com/MRAPOfficielNational>**

**<https://twitter.com/MrapOfficiel>**

Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit.e sur la liste de diffusion de la lettre d'information juridique du MRAP.

[Se désinscrire](#)

